

luge ne doivent point consentir à la vente avant de s'être assurés, par un récent certificat du garde forestier, que la terre est impropre à la culture et ne contient pas de bois de commerce.

Familles de douze enfants

CONCESSIONS GRATUITES

Formalités à remplir pour se faire concéder cent acres de terre

Depuis 1890, les chefs de famille de douze enfants vivants peuvent obtenir gratuitement cent acres de terres publiques. (53 Viet. chap. 26, et 54 Viet., chap. 19.)

On a voulu, par ce moyen, venir en aide aux familles nombreuses et faciliter leur établissement sur les terres à coloniser.

Cette loi de 1890, remplacée par la loi de 1892 (55-56 Viet. ch. 19), donne aux pères de douze enfants la faculté de choisir leur lot de cent acres dans le canton où ils ont leur domicile, ou dans le canton le plus voisin s'il n'y a pas de terres disponibles dans le premier.

Les terres choisies doivent être propres à la culture. Le ministre peut toutefois en refuser l'octroi, si c'est un terrain minier, ou si le terrain choisi contient du bois de commerce en grande quantité.

La demande et le choix du lot se font par le père. Si celui-ci est décédé, la mère peut le remplacer.

La demande se fait par simple requête adressée au ministre des Terres, Forêts et Pêcheries, et doit être accompagnée de trois certificats :

1. Le certificat de mariage du requérant.
2. Un certificat indiquant le nombre et les noms des enfants du requérant. Ce certificat doit être attesté sous serment devant un juge de paix ou un commissaire de la Cour Supérieure.
3. Un certificat du curé de la paroisse, corroborant les allé-